



# LE PIN

## REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

**Demande d'examen au cas par cas  
concernant la réalisation ou la dispense d'une  
évaluation environnementale**

**26 juin 2020**

## Contexte et situation

### Site et situation

La commune de Le Pin est située dans la moitié nord du département de la Seine-et-Marne.

Elle fait partie de l'arrondissement de Meaux, et du canton de Villeparisis. La commune compte 1407 habitants en 2016, sur une surface de 671,10 ha.

Les communes limitrophes sont :

- au nord les communes de Villeparisis et de Claye Souilly,
- à l'ouest la commune de Courtry,
- au sud la commune de Chelles,
- à l'est les communes de Villevaudé et de Brou sur Chantereine.



Les grands centres de proximité sont à :

- 5 km au sud, Chelles accessible par la RD34,
- 5 km au nord-est, Claye Souilly accessible par la RD34,
- 7 km au sud-est, Lagny accessible par l'A104,
- 21 km à l'ouest, Paris accessible par la N3,
- 20 km à l'est, Meaux accessible par la N3.

Sur le territoire de la commune passe l'A104 reliant Marne la Vallée et l'autoroute A4 au sud à l'aéroport Charles de Gaulle et l'autoroute A1 au nord.

La commune est reliée à la RN3 par la RD86 et la RD34.

La voie ferrée Paris-Est – Meaux-Strasbourg dessert la gare de Chelles par la ligne E du RER, la ligne B du RER dessert la gare de Villeparisis.

### Intercommunalité

Le Pin fait partie de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), créée en 2013. Après la création de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, elle compte 24 372 habitants en 2016 pour 20 communes, dont celle de Saint-Pathus est la plus peuplée (6042 habitants en 2016).



<b>I. EXPOSÉ DES MOTIFS</b>	<b>P. 4</b>
<b>II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU</b>	<b>P. 11</b>
<b>III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU</b>	<b>P. 14</b>
<b>IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU</b>	<b>P. 34</b>



## I. EXPOSÉ DES MOTIFS



## CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société SINIAT est autorisée à exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, et modifié par les arrêtés préfectoraux du 18 Décembre 2008 modifiant les phasages et du 17 mars 2017 actualisant le périmètre d'exploitation et les garanties financières.

Elle a déposé en 2019 une demande concernant le renouvellement, l'extension et les modifications des conditions d'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Le Pin et de Villevaudé dans le département de Seine-et-Marne.

Le projet comprend :

- l'augmentation du périmètre de la demande pour permettre la création de la voie d'accès nécessaire pour les apports de matériaux extérieurs ;
- la modification du phasage ;
- la modification de la remise en état de la partie exploitée à ciel ouvert (retour à l'état originel du site avec apport de matériaux extérieurs).

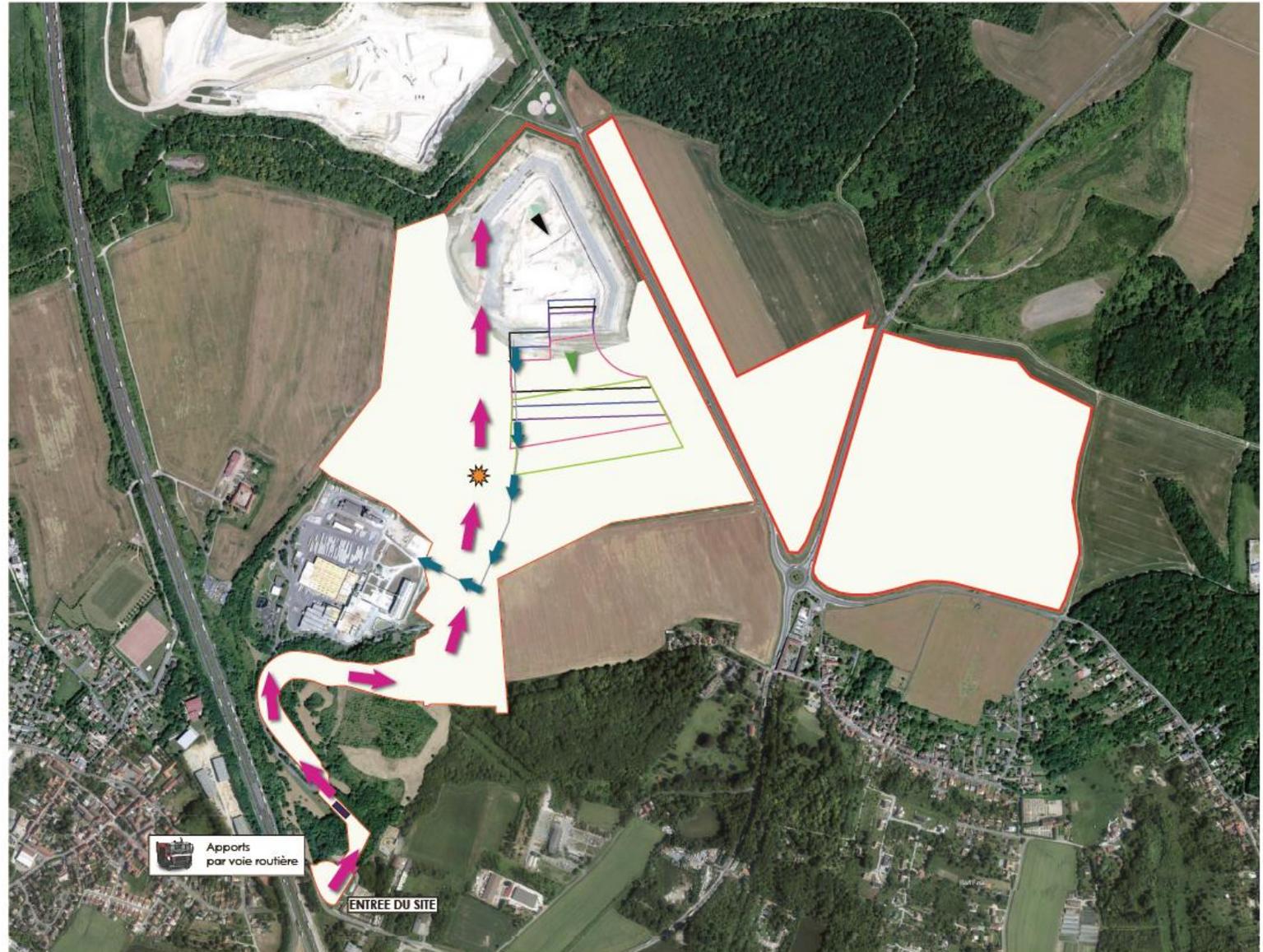
En plus des activités existantes, l'exploitant prévoit, dans le cadre de la présente demande, l'extension du périmètre de la demande pour permettre la création d'une voie d'accès pour l'apport de matériaux extérieurs et la modification de la remise en état final.

La commune de Le Pin dispose d'un PLU approuvé le 3 mars 2006, qui a fait par la suite l'objet d'une modification simplifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2014, suivie d'une autre en 2015.

Le secteur concerné par le projet de création de voie d'accès, situé près de l'accès existant, est actuellement couvert au PLU par des Espaces boisés classés. La création de cet accès nécessite donc le déclassement de ces EBC, et implique une révision allégée du PLU, qui fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, le projet de révision allégée vise également à la régularisation de l'existence d'un parking à proximité de l'usine et qui est couvert par de l'EBC.

## Plan du projet global d'extension/renouvellement de la carrière



■ Périmètre de la demande

Phasage :

- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3
- Phase 4
- Phase 5

■ Pont bascule

☀ Laveur de roues

➔ Trajet des apports extérieurs

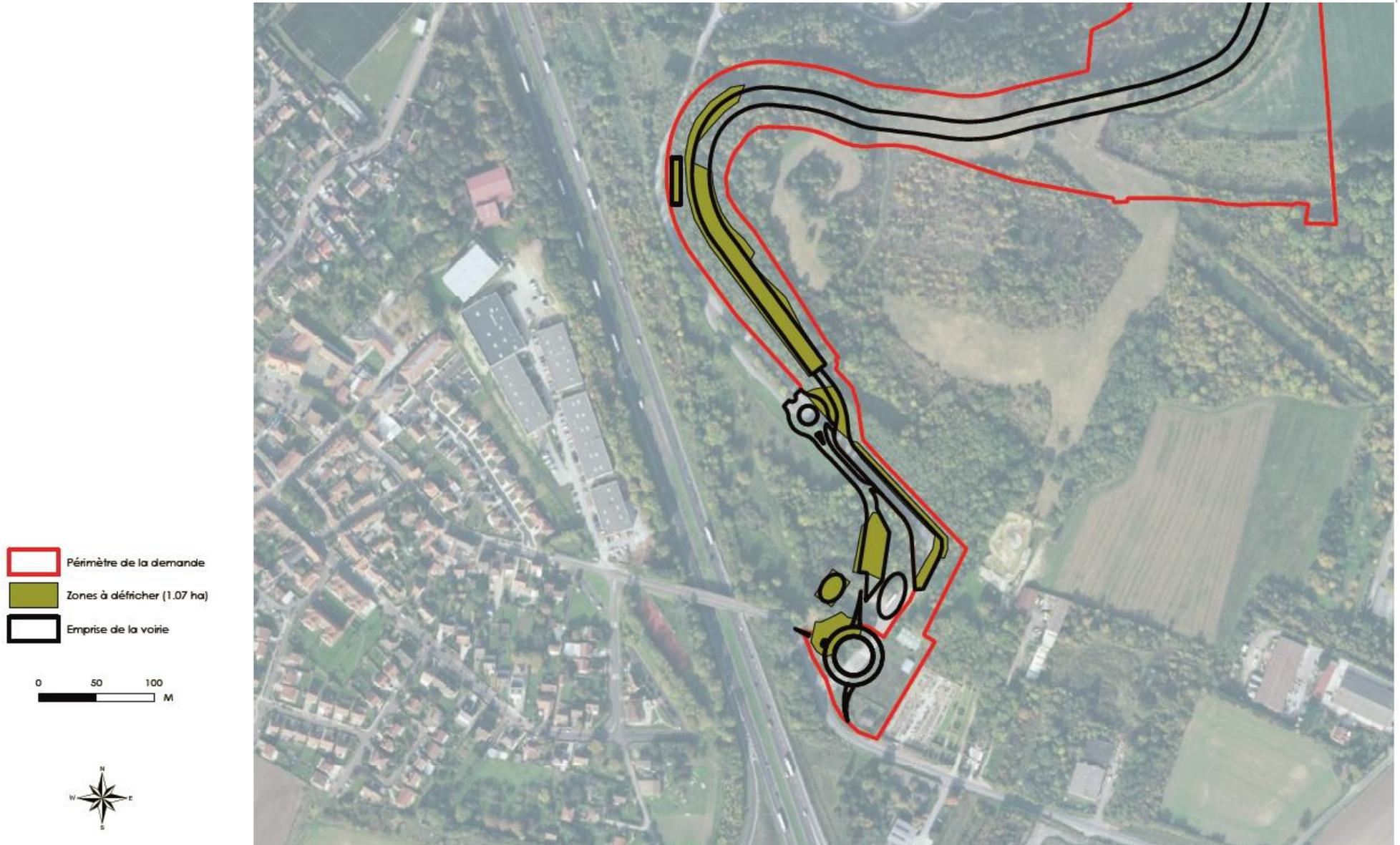
➔ Trajet des tombereaux en souterrain jusqu'à l'usine

➔ Sens d'avancement du remblaiement

➔ Sens d'avancement de l'extraction

Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05 07 2019

## Plan des zones à défricher



Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05 07 2019

## Incompatibilité du projet de voirie avec le PLU actuel

Le projet de création d'un nouvel accès à la zone de carrière concerne les zones Na, Nc et Nd. La partie du projet de voie d'accès située en zone Nc n'est pas concernée par des EBC.

Les zones Na et Nc sont en partie couvertes par des espaces boisés classés. Le projet d'accès requiert donc un déclassement de ces espaces boisés afin de permettre sa réalisation.

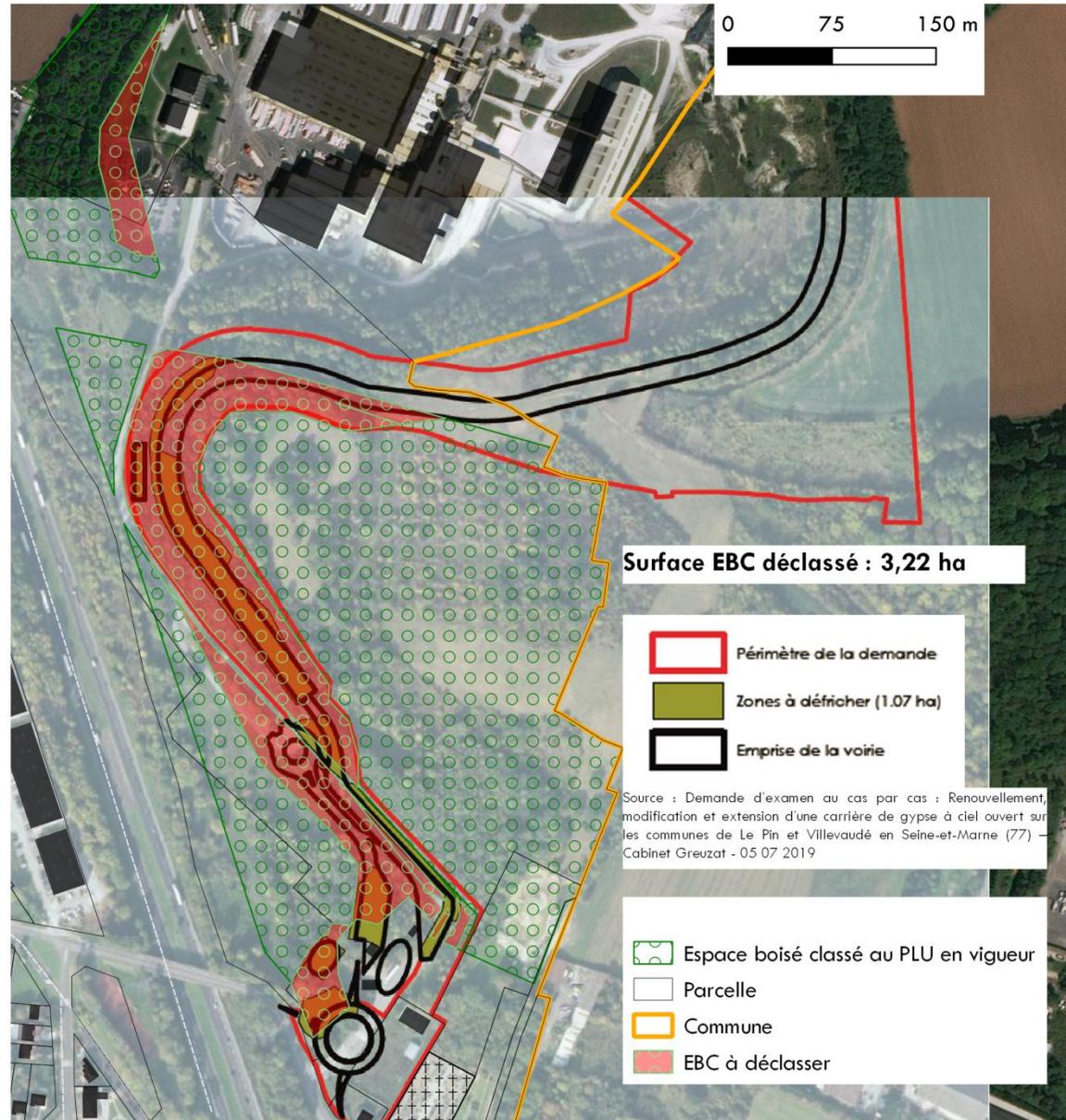
Par ailleurs, sera prise en compte la régularisation de l'existence d'un parking à proximité de l'usine et qui est couvert par de l'EBC.

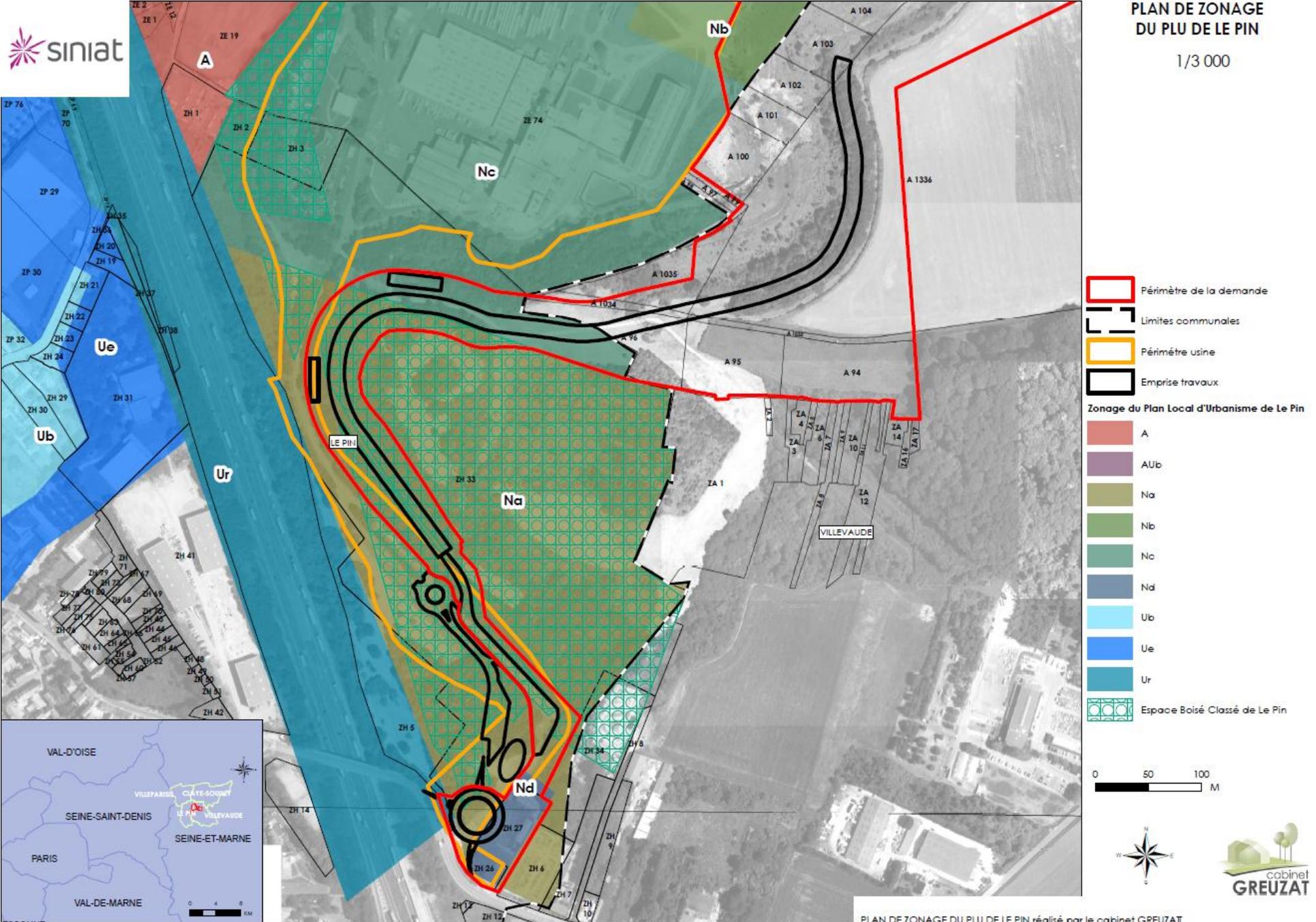
Le règlement des zones Na et Nc indique :

### **ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES**

#### **ESPACES BOISES CLASSES**

13.11 Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L130.1 à L130.6 du Code de l'Urbanisme. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.



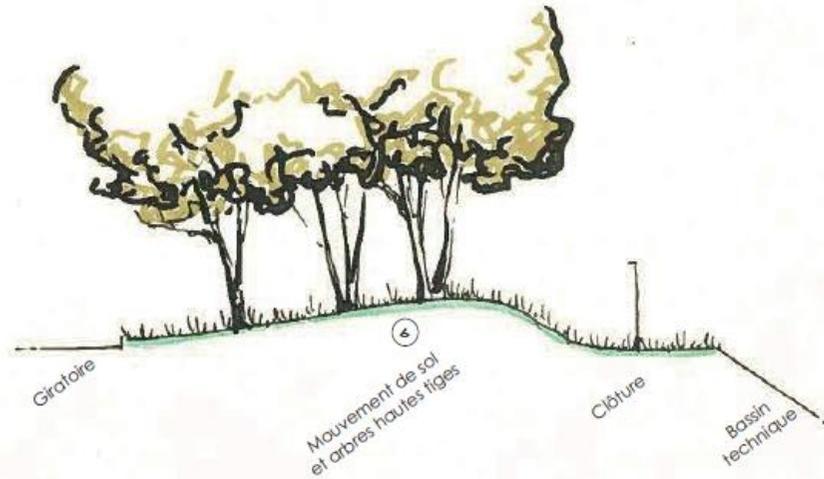


PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LE PIN réalisé par le cabinet GREUZAT



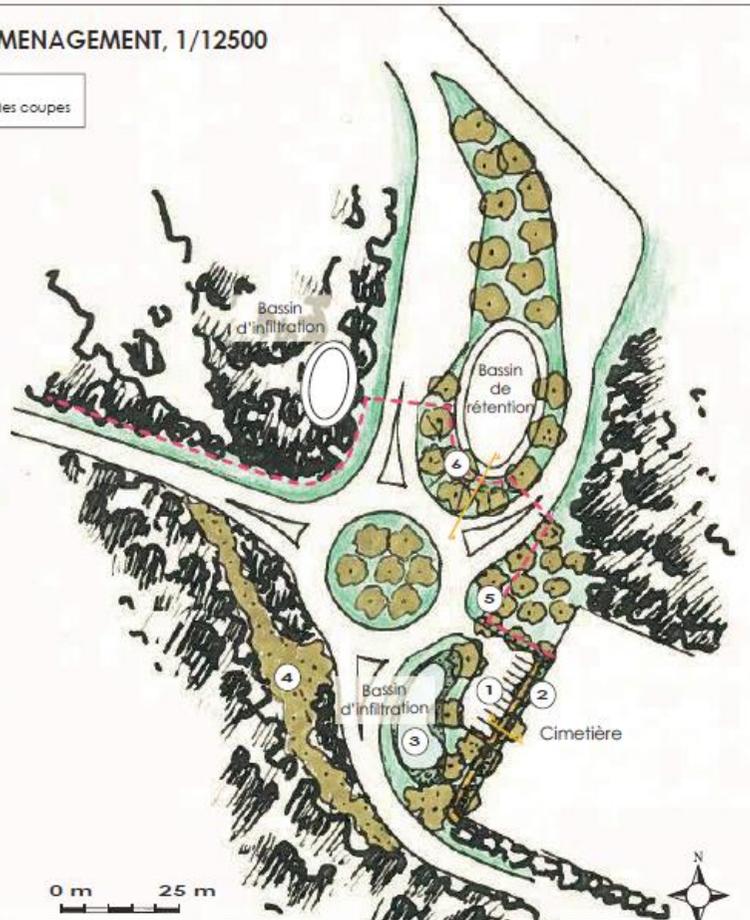
**COUPE DE PRINCIPE, 1/100**

Intégration du bassin bâché derrière un mouvement de sol et des arbres tiges en cohérence avec l'espace public.



**SCHEMA D'AMENAGEMENT, 1/12500**

--- Clôture  
 --- Localisation des coupes



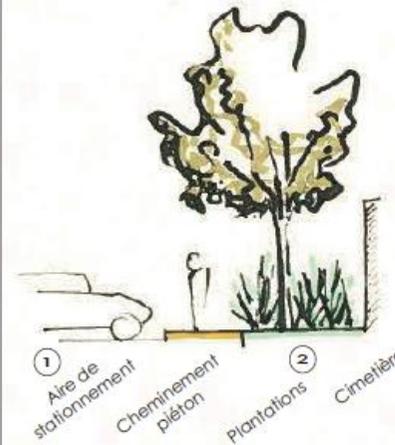
**P R I N C I P E S  
 D'AMENAGEMENT DU  
 G I R A T O I R E**

**Espaces publics**

- ① Créer une aire de stationnement dédiée au cimetière (10 places)
- ② Intégrer le cimetière dans des abords végétalisés
- ③ Assurer la gestion des eaux dans un aménagement favorisant la biodiversité (pente douce et végétation de hauts fonds)
- ④ Reboiser l'ancien tracé de la RD.

**Espaces privés Siniat**

- ⑤ Intégrer la clôture dans des espaces plantés.
- ⑥ Intégrer le bassin bâché derrière un mouvement de sol et des arbres tiges en cohérence avec l'espace public.



**COUPE DE PRINCIPE, 1/100**

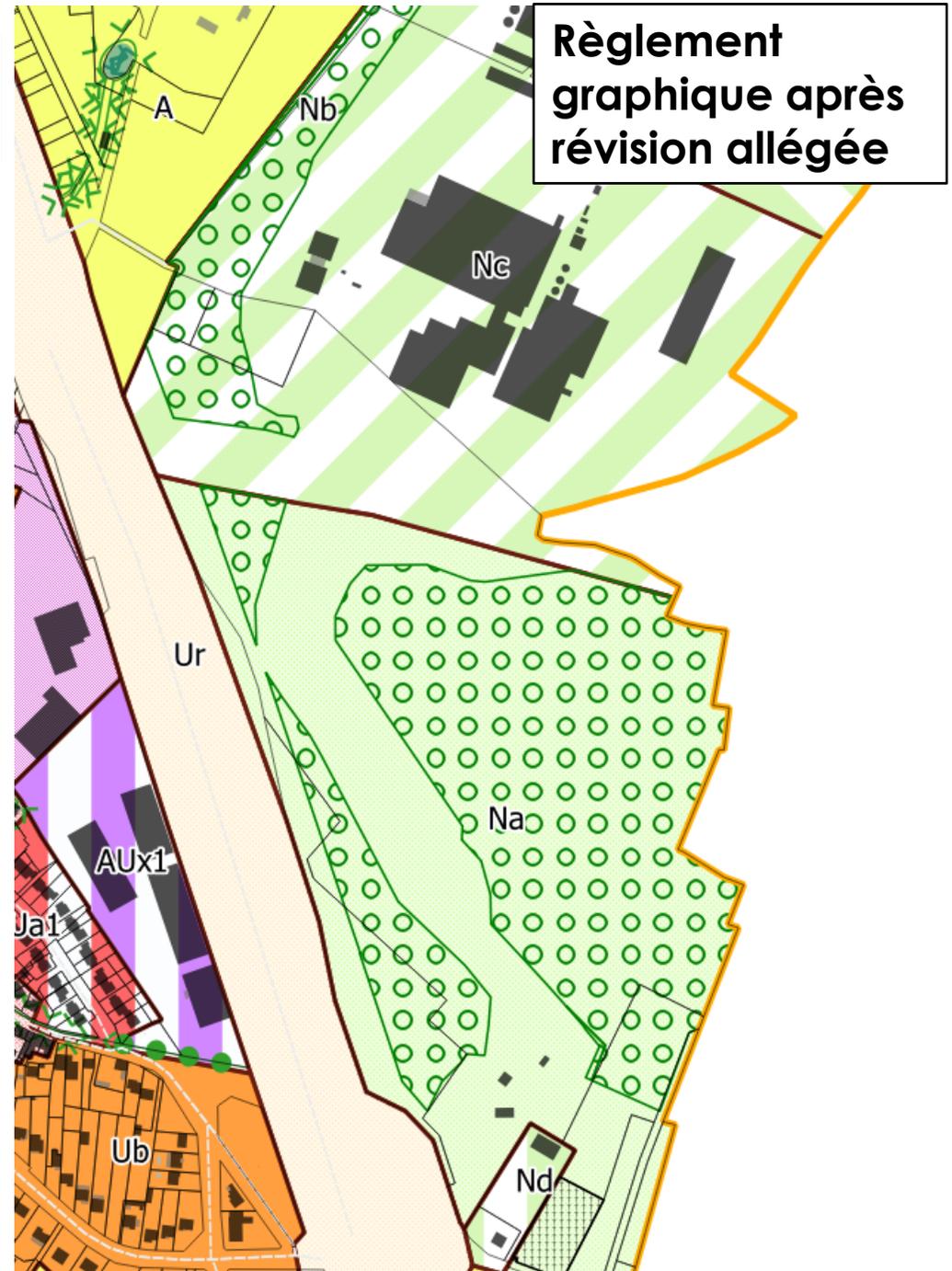
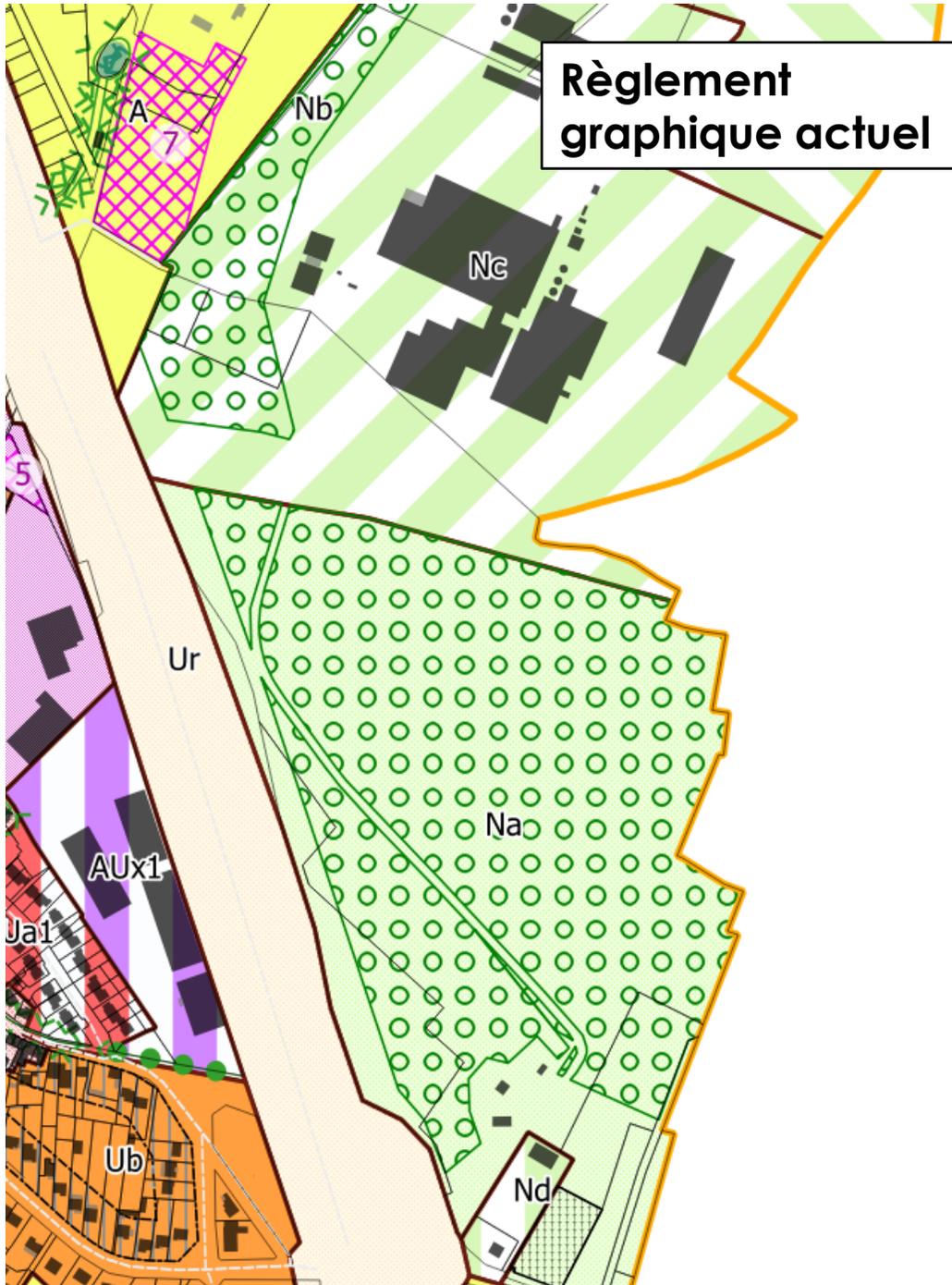
Intégration du mur du cimetière dans des abords végétalisés.



## II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU



Modification du règlement graphique  
Concernant un retrait d'EBC sur le projet de création de voie d'accès





**III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LE PIN**



# SDRIF

## Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

La zone de projet de création d'accès ne fait l'objet d'aucune préconisation particulière d'après la carte de destination générale du SDRIF.

Sources : Carte de destination générale du SDRIF



### Polariser et équilibrer

#### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

#### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

### Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
  - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

## Schéma départemental des carrières

### Types de matériaux

#### Granulats alluvionnaires

- alluvions récentes
- alluvions anciennes de bas à moyen niveau
- alluvions anciennes de haut à très haut niveau

#### Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

- indifférenciés à l'affleurement
- indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

#### Sablons

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 10 m

#### Silex et chailles

- à l'affleurement
- sous faible recouvrement (limons)

#### Silice ultrapure

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

#### Calcaires, marnes et argiles à ciment

- à l'affleurement
- sous recouvrement (D/E < 1,5)

#### Calcaires industriels

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 15 m

#### Argiles nobles (céramiques et réfractaires)

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 30 m

#### Argiles communes (tuiles et briques)

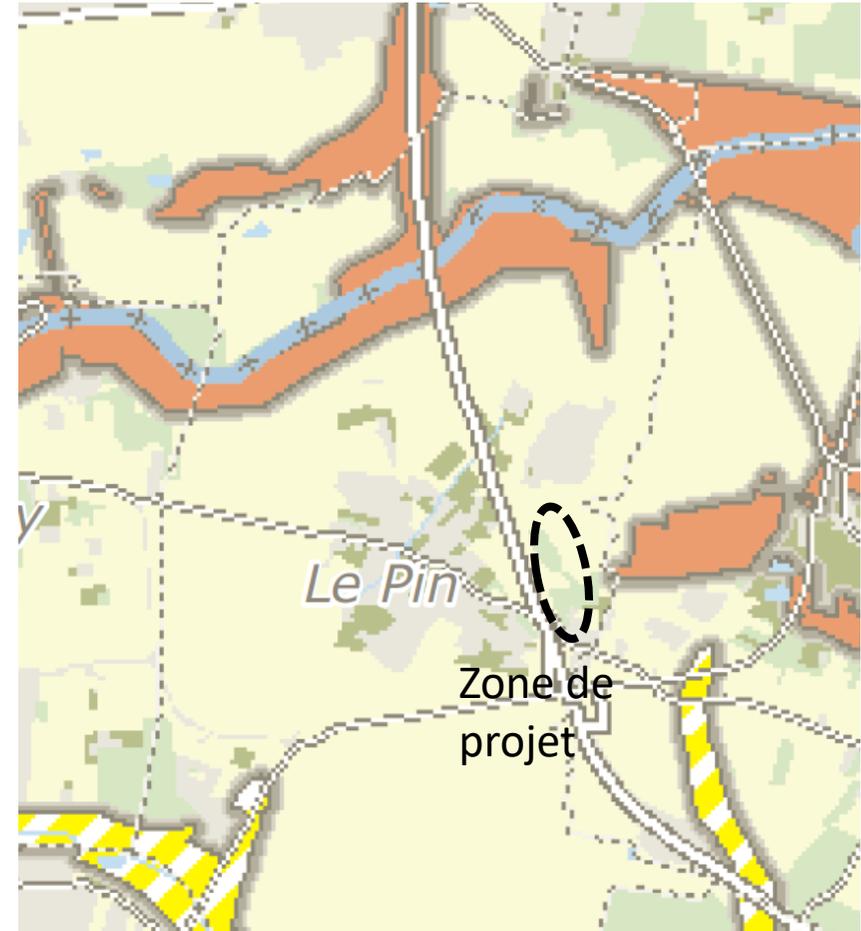
- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

#### Gypse

- limite moyenne, sous recouvrement

#### Autres matériaux

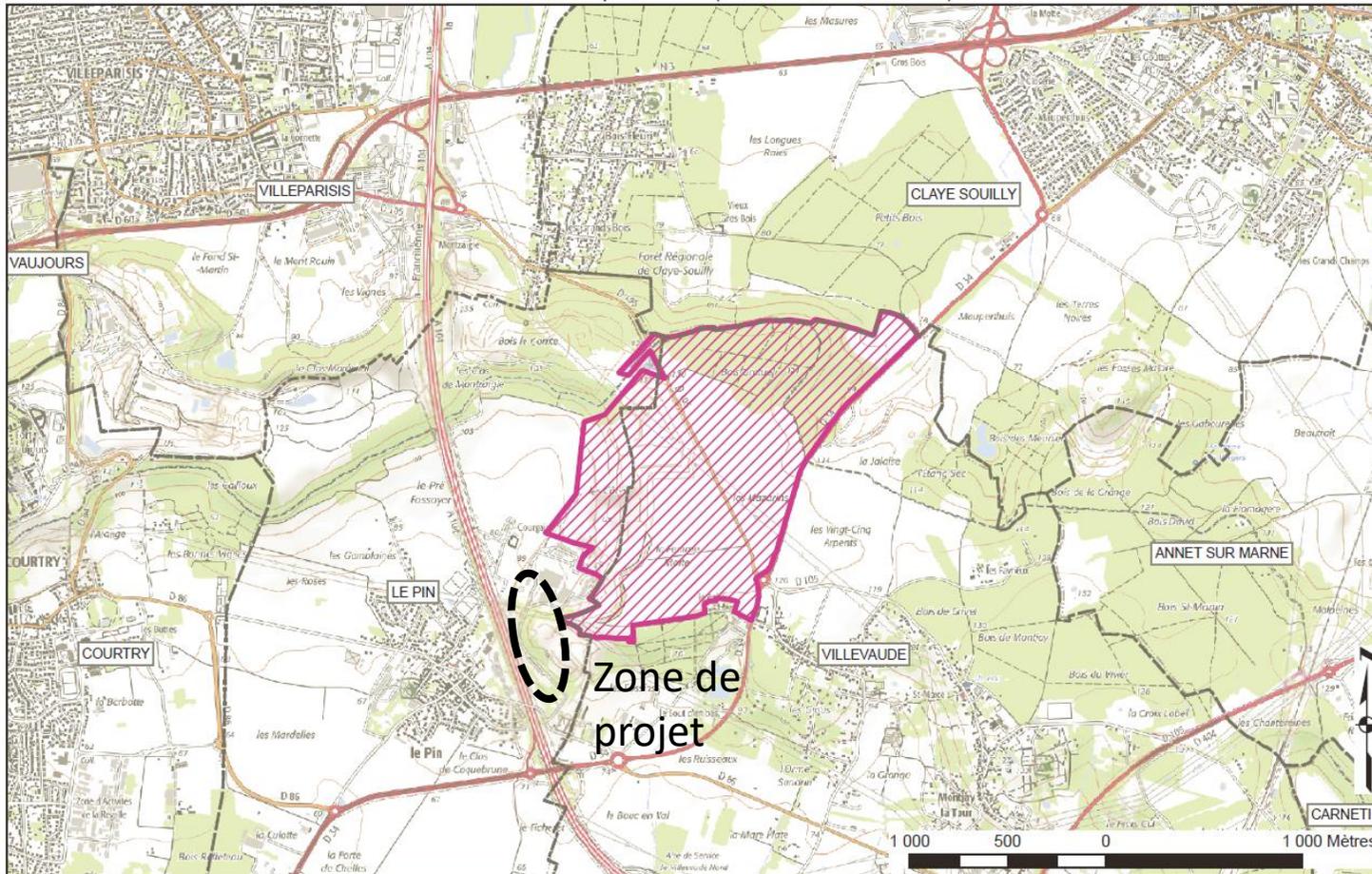
- Pierres dimensionnelles à l'affleurement



Sources : DRIEE - UNICEM - BRGM - IAU îdF 2013  
IFEN, Corine land cover2006 © IAU îdF 2013

## Projet d'intérêt général

### PROJET D'INTERET GENERAL RELATIF A L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE GYPSE DE LA BUTTE DE L'AULNAY Communes de LE PIN et VILLEVAUDE (Seine-et-Marne) Localisation du périmètre (échelle 1/25.000ème)

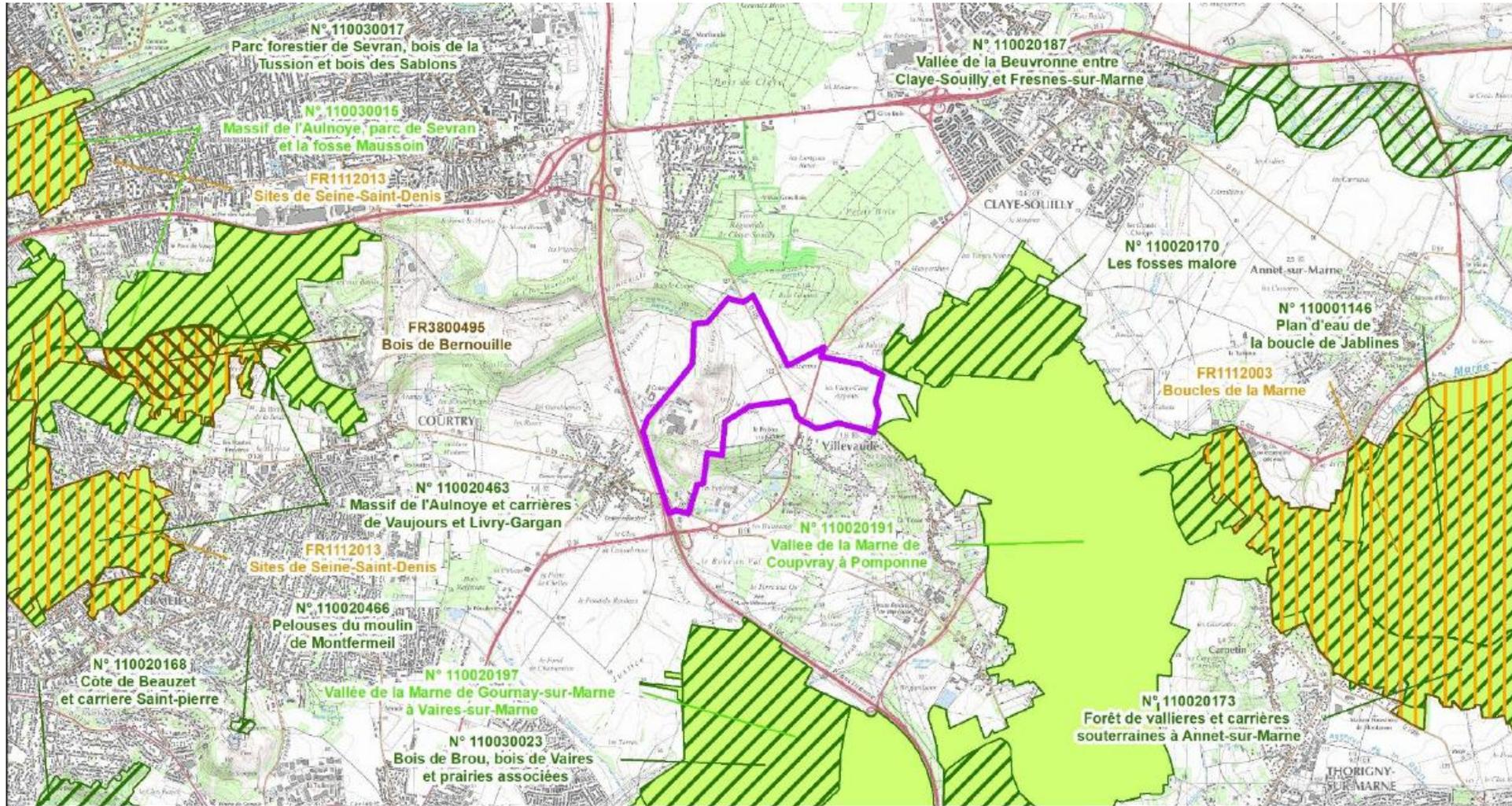


L'Île-de-France recèle en son sol des matières premières importantes et variées (substances minières et matériaux de carrières).

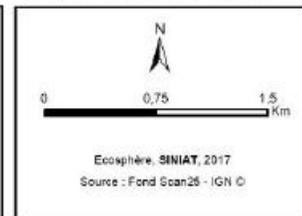
Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé le 27 décembre 2013. Un des objectifs prévoit de « garantir un approvisionnement régional et/ou interrégional en matériaux ». Ainsi « l'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels doit être préservé, en particulier au niveau de bassins de gisements considérés comme stratégiques selon trois niveaux d'enjeu ». Parmi ces gisements, les réserves de gypse de la butte de l'Aulnay sont classées « d'enjeu national et européen »

Afin de permettre l'exploitation équilibrée de cette ressource indispensable au secteur économique du bâtiment, l'État a décidé d'ériger en projet d'intérêt général (PIG) l'exploitation du gisement de gypse situé sous la butte de l'Aulnay, par application des dispositions des articles L. 102-1 et R. 102-1 du code de l'urbanisme.

## Protections environnementales



- |                                                                                                                       |                                                                                                                                 |                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Zone d'étude                      |  Arrêté préfectoral de protection de biotope |  ZNIEFF de type I  |
|  Zone de Protection Spéciale (ZPS) |                                                                                                                                 |  ZNIEFF de type II |





## Protections environnementales

La zone d'étude ne fait actuellement l'objet d'aucune protection officielle directe et n'est notamment concerné par :

- aucun périmètre de reconnaissance du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) ;
- aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels (Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – APPB, Espace Naturel Sensible – ENS,...) ;
- aucun espace d'intérêt écologique reconnu au titre de l'application des directives européennes « Oiseaux » 79/409/CEE : Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou « Habitats » 92/43/CEE : Site d' Intérêt Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Dans un rayon de 4 km autour du site d'étude plusieurs **zones protégées ou espaces d'intérêt écologique européens** sont présents.

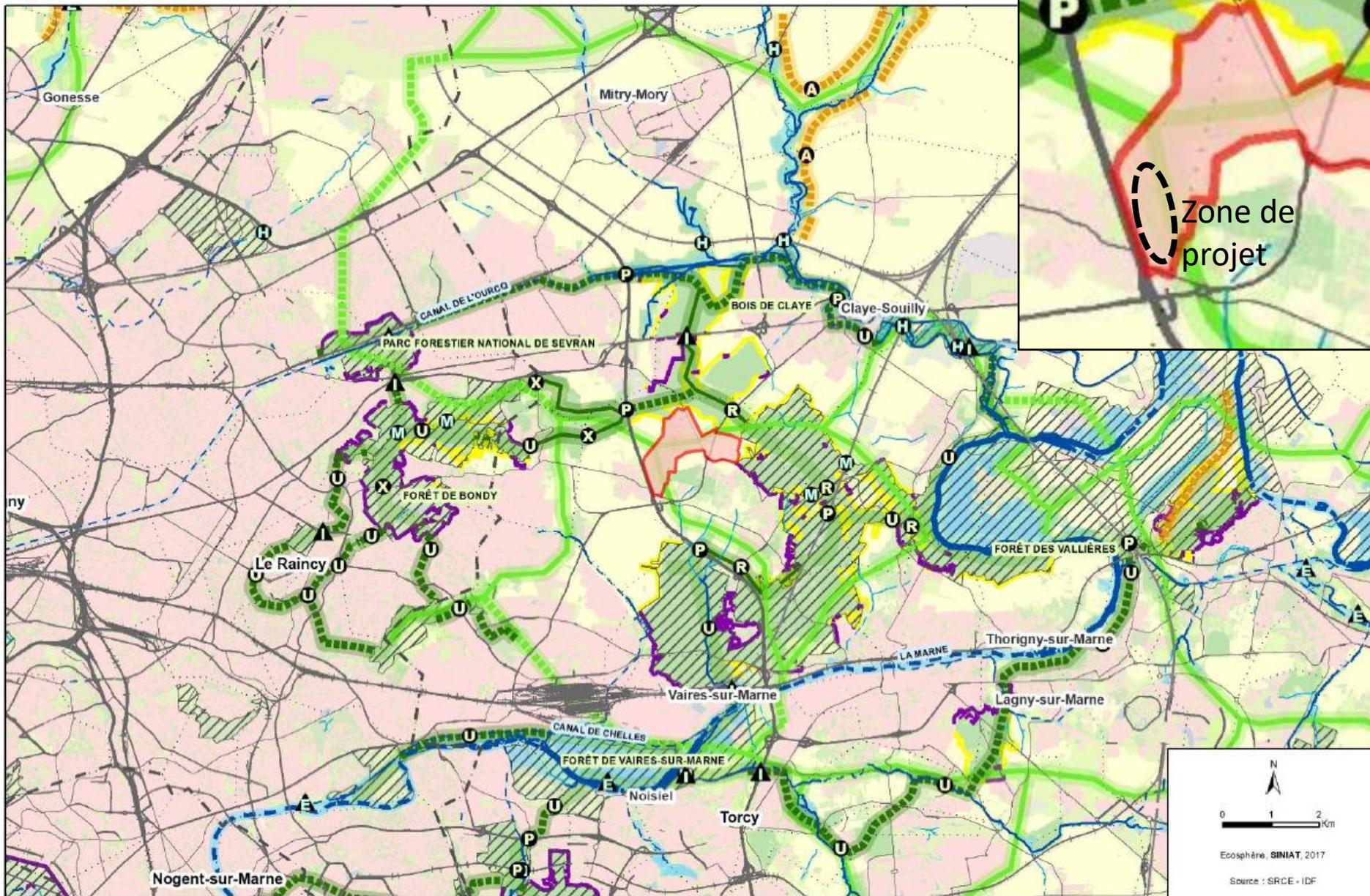
- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112003 « Boucles de la Marne »**, à 3 kilomètres au sud-est du site,
- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis »**, dont l'unité la plus proche du site est distante d'environ 3,5 kilomètres à l'ouest.
- la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne »** qui se situe à 3 km au sud du site d'étude.

On retrouve par ailleurs deux ZNIEFF adjacentes à la zone d'étude :

- ZNIEFF 2 Vallée de la Marne de la Coupvray à Pomponne
- ZNIEFF 1 Les fossés Malore

Ainsi que 7 autres ZNIEFF dans un rayon de 5km autour de la zone d'étude.

### Composantes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Demande d'examen au cas par cas concernant la réalisation ou la dispense d'une évaluation environnementale

26 juin 2020



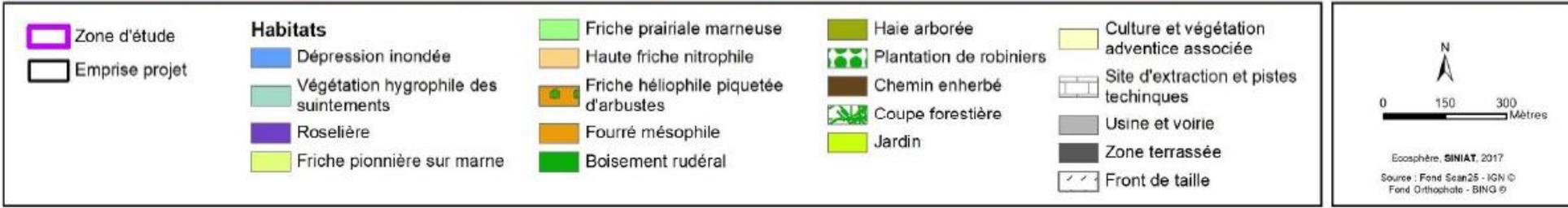
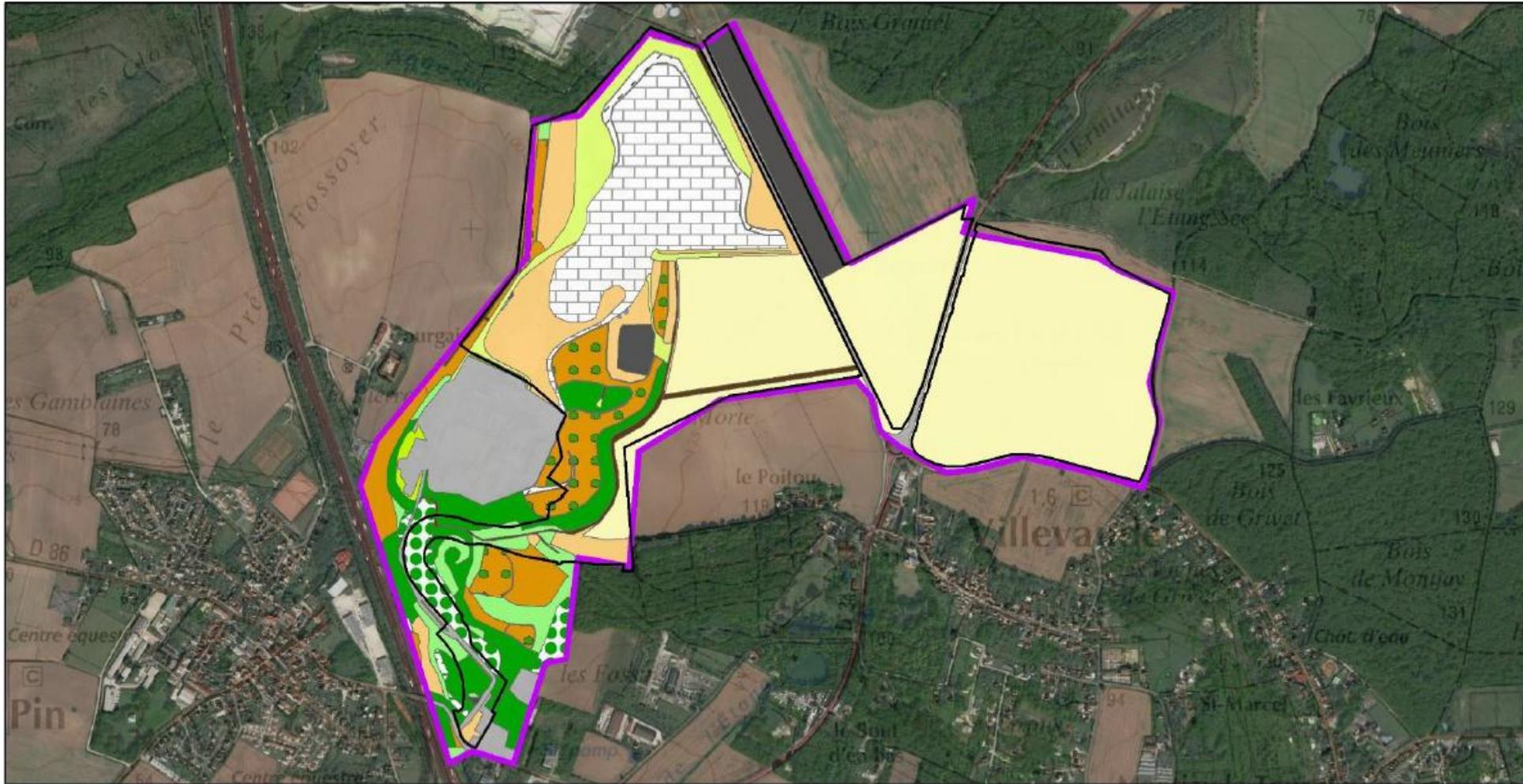
## Composantes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le site à déclasser est concerné par un élément des continuités écologiques : un **corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée**. Ce corridor correspond aux friches prairiales retrouvées dans les espaces périphériques de la carrière. Néanmoins, il est altéré au droit du site puisqu'il ne s'exprime en majorité sous la forme de reliquat de milieux ouverts. Seuls quelques espaces herbacés plus développés sont présents au sud-est de la zone d'étude, au niveau des secteurs réaménagés. Ces friches sont entretenues annuellement par une fauche tardive.



Source : Etude d'impact écologique : PROJET DE RENOUVELLEMENT, MODIFICATIONS ET EXTENSION DE CARRIÈRE DE GYPSE - Communes de Villevaudé et Le Pin (77) – Ecosphère - Février 2018

## Caractéristiques et vulnérabilités des habitats





## Caractéristiques et vulnérabilités des habitats

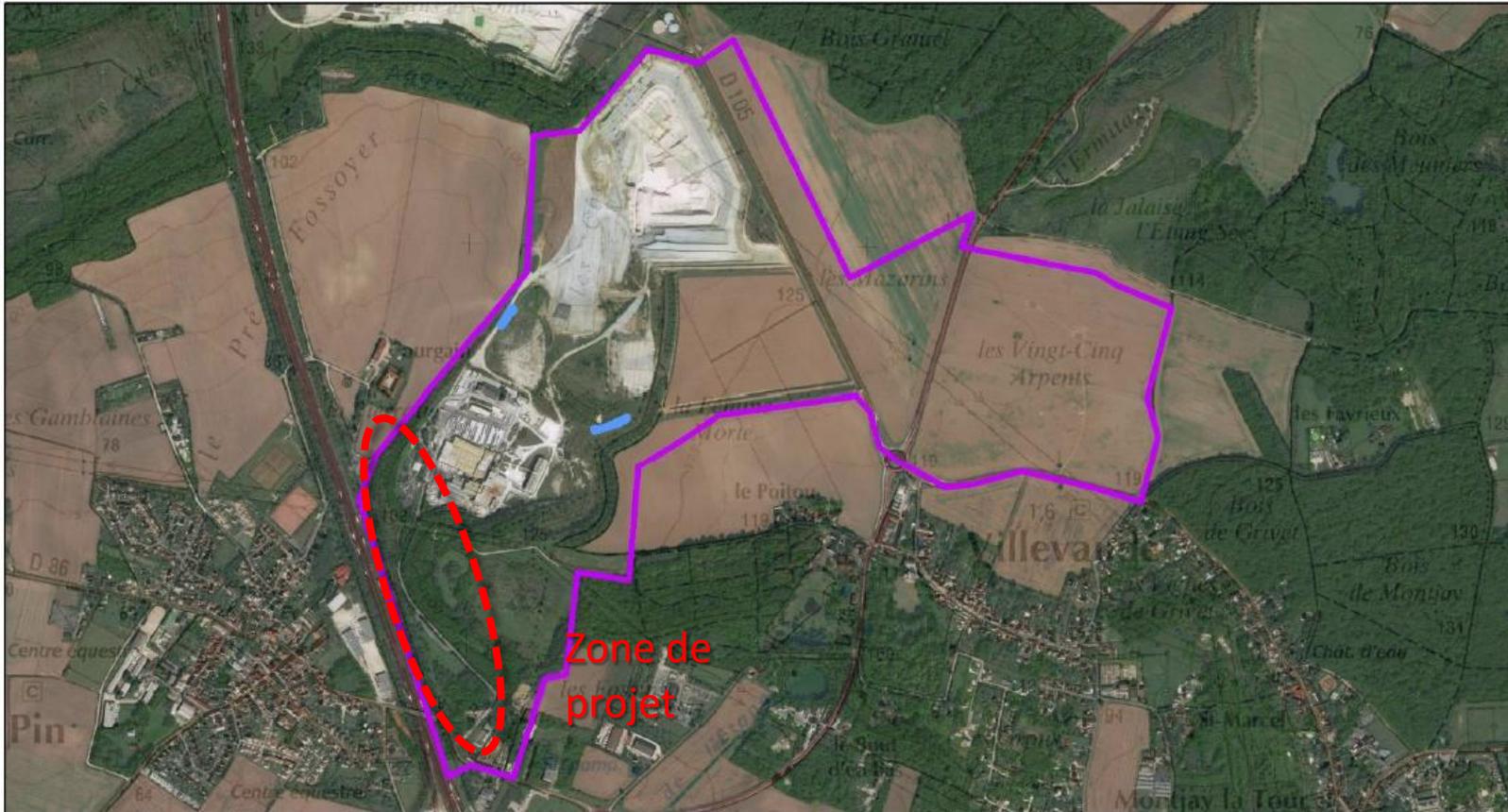
Le secteur correspondant aux demandes de déclassement d'EBC est concerné par les habitats suivants :

- Boisement rudéral
- Friche prairiale marneuse
- Friche héliophile piquetée d'arbustes
- Haute friche nitrophile
- Plantation de robiniers
- Culture et végétation adventice associée
- Fourré mésophile
- Jardin

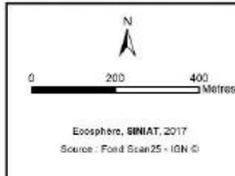
Pour chacun de ces habitats, l'enjeu écologique est considéré **faible** (la plupart des habitats étant soit d'origine artificielle, liés aux activités humaines ou déjà bien représentés en IDF).

On ne compte par ailleurs aucune espèce menacée sur le secteur d'étude (seules 2 espèces quasi-menacées, selon la nomenclature UICN)

## Caractéristiques et vulnérabilités des milieux humides



- Zone d'étude
- Zone humide

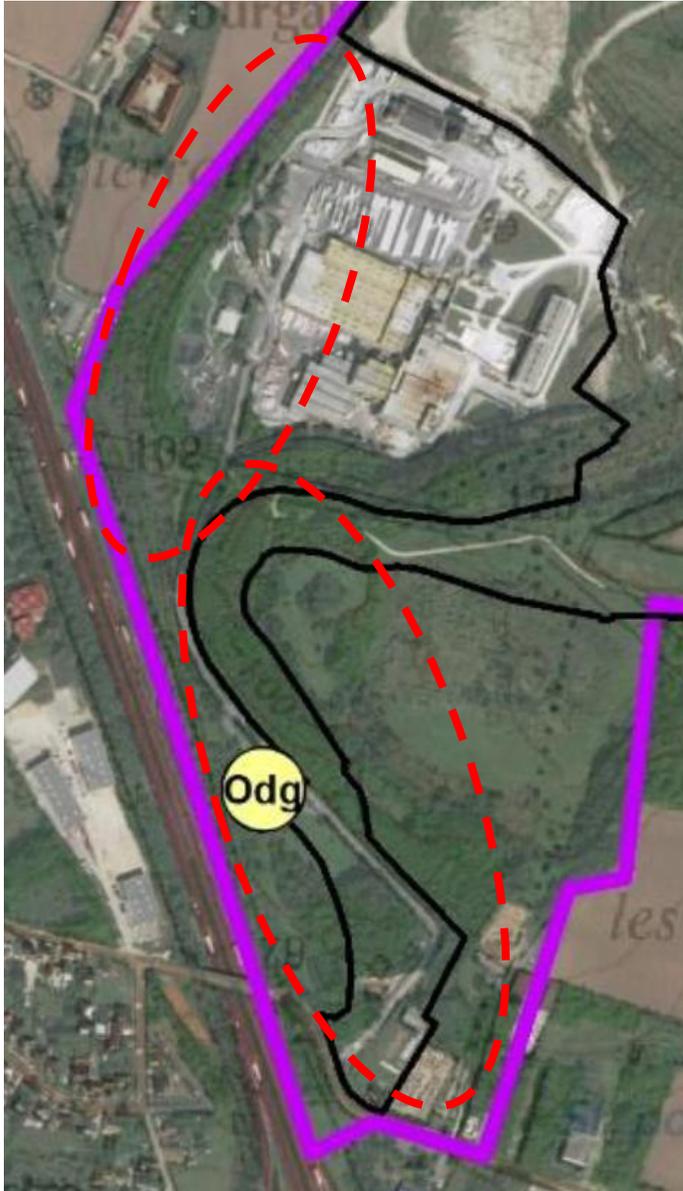


L'étude d'impact écologique précise : « Au sein de la zone d'étude, seules deux végétations ont été identifiées comme humides pour le critère « habitat » : la végétation hygrophile des suintements et la roselière. Pour ces deux végétations, un engorgement important du sol a été observé conduisant à la présence d'un sol hydromorphe. Les zones humides de la zone d'étude sont donc circonscrites à ces deux périmètres qui s'étendent en tout sur 500 m<sup>2</sup>. »

De plus : « Elles sont très localisées et correspondent à des suintements induits par l'exploitation. **Leurs fonctionnalités sont réduites.** »

Ces deux zones humides sont par ailleurs relativement éloignées de la zone de projet de voie d'accès.

## Enjeux floristiques



Aucune espèce protégée n'est concernée dans le cadre du présent projet.  
Aucune espèce protégée régionalement n'est concernée dans le cadre du présent projet.

**Les enjeux floristiques sont modérés** : sur l'ensemble de la zone d'étude, 7% des espèces observées sont considérées comme peu fréquente en IDF, soit 2 espèces « très rares », 7 espèces « rares », 10 espèces « assez rares »

Le principal enjeu concerne l'espèce « orobranche du gaillet », dont l'enjeu spécifique stationnel est considéré « moyen ». L'espèce est localisée à proximité de la zone de projet mais ne se situe pas dans les zones à défricher, ni dans les EBC à déclasser.

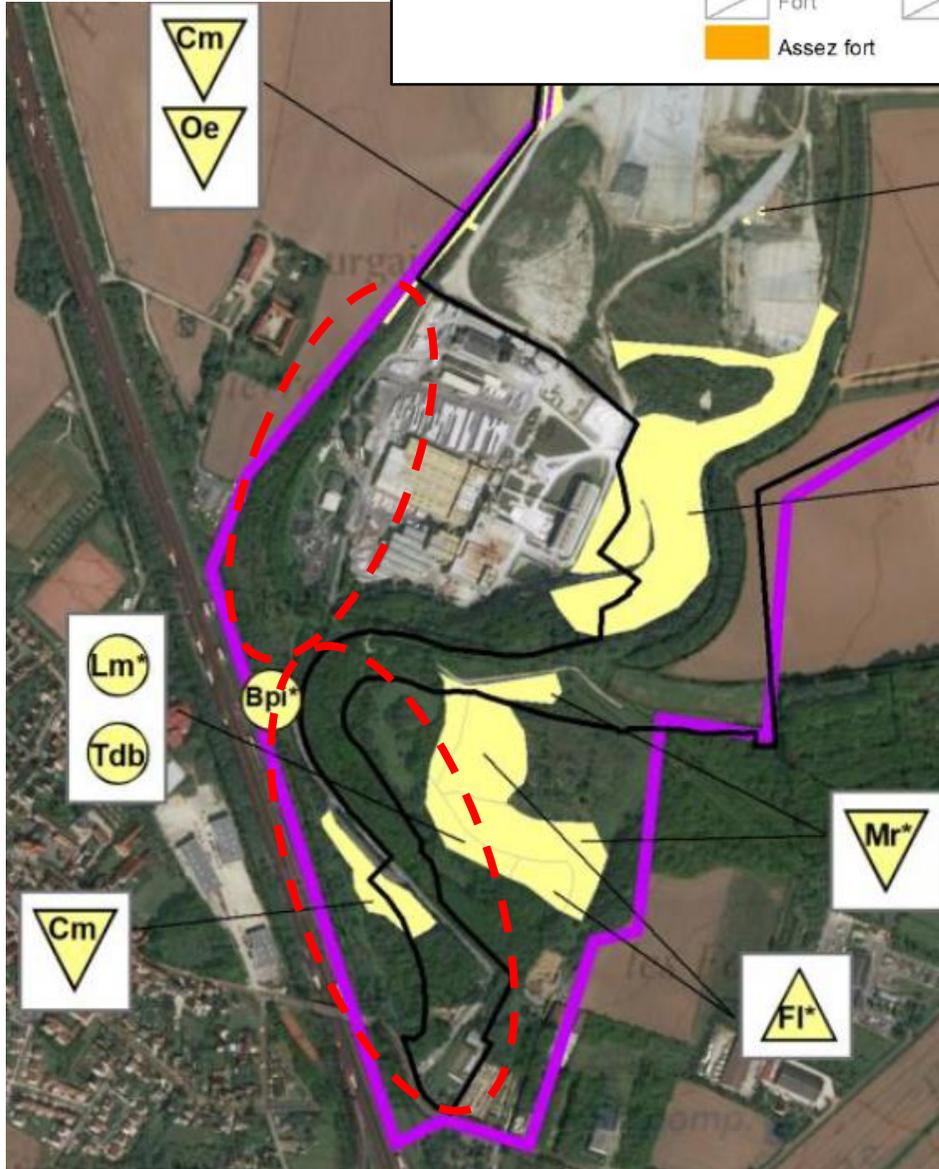
Niveaux d'enjeu				
	Très fort		Moyen	<b>Odg</b> : Orobranche du gaillet
	Fort		Faible	
	Assez fort			

- Zone d'étude
- Emprise projet

## Enjeux faunistiques

Zone d'étude	<b>Niveaux d'enjeu</b>		<b>Oiseaux</b> ○	<b>Orthoptères</b> ▽	<b>Lépidoptères</b> △	<b>Odonates</b> ◇
Emprise projet	Très fort	Moyen	<b>Bj</b> : Bruant jaune	<b>Cm</b> : Criquet marginé	<b>FI</b> : Flambé	<b>An</b> : Agrion nain
	Fort	Faible	<b>Bpi</b> : Bouvreuil pivoine	<b>Gc</b> : Grillon champêtre		<b>Obr</b> : Orthétrum brun
	Assez fort		<b>Lm</b> : Linotte mélodieuse	<b>Mr</b> : Mante religieuse		
			<b>Oc</b> : Œdicnème criard	<b>Oe</b> : Œdipode émeraude		
			<b>Tdb</b> : Tourterelle des bois			

\* Espèce protégée



L'étude Ecosphère relève 7 espèces à enjeu spécifique stationnel « moyen » localisées sur ou à proximité de l'emprise des zones à déclasser sur la commune de Le Pin :

- Criquet marginé
- Tourterelle des bois
- Linotte mélodieuse
- Bouvreuil pivoine
- Mante religieuse
- Flambé
- Oedipode émeraude (+ enjeu spécifique régional « assez fort »)

Localisation des enjeux (Ecosphère)

## Continuités écologiques



Tableau 22. Analyse des enjeux fonctionnels par habitat

Habitat	Enjeu fonctionnel en termes de capacité d'accueil pour les espèces	Enjeu fonctionnel en tant que continuité écologique	Commentaires
Friche héliophile piquetée d'arbustes	Moyen	Assez Fort	Ces formations basses présentent un intérêt local en tant que réservoir de biodiversité pour un cortège d'espèces entomologiques (lépidoptères rhopalocères et orthoptères). Ces habitats constituent un axe de déplacement privilégié d'intérêt régional en tant que corridor écologique pour la sous-trame herbacée, notamment en faveur des communautés entomologiques avec les sites adjacents (espaces réaménagés des carrières au nord)
Friche prairiale marneuse			

Les habitats de « friche prairiale marneuse » et de « friche héliophile piquetée d'arbuste », qui ne présentent pas d'enjeu particulier en tant qu'habitat, ont toutefois un enjeu fonctionnel, jugé moyen en termes de capacité d'accueil pour les espèces, et assez fort en tant que continuité écologique.

Les enjeux sur les autres habitats du secteur sont considérés faibles ou sans objet.

Habitats			
Dépression inondée	Friche prairiale marneuse	Haie arborée	Culture et végétation adventice associée
Végétation hygrophile des suintements	Haute friche nitrophile	Plantation de robiniers	Site d'extraction et pistes techniques
Roselière	Friche héliophile piquetée d'arbustes	Chemin enherbé	Usine et voirie
Friche pionnière sur marne	Fourré mésophile	Coupe forestière	Zone terrassée
	Boisement rudéral	Jardin	Front de taille



## Synthèse des impacts du projet

- Sur la flore et la végétation : « Aucun enjeu floristique n'étant impacté par le projet, **les impacts du projet sur la flore sont négligeables.** »
- Sur les habitats : « L'ensemble des habitats présentent un enjeu considéré comme faible. Dans ce cas, le niveau d'impact sur ces habitats ne sera pas significatif. **Le niveau d'impact est considéré comme faible à négligeable** sur les habitats de la zone d'étude. »
- Sur la faune : **impact brut négligeable** pour les 6 espèces à enjeux localisées sur à proximité immédiate du projet de piste d'accès
- Sur les continuités écologiques : « Compte tenu de la nature des terrains qui seront remaniés (carrière en exploitation), **le projet n'est pas de nature à perturber les continuités écologiques locales.** »
- sur les ZNIEFF et les zones naturelles protégées : « **Les impacts prévus dans le cadre du projet et le décalage du phasage d'exploitation ne seront pas de nature à causer des impacts sur les ZNIEFF et les zones naturelles protégées.** »

L'étude d'impact écologique indique par ailleurs :

« Le projet actuel va engendrer des aménagements principalement routiers à l'entrée du site de SINIAT et sur un cheminement montant depuis l'est de la carrière jusqu'à la fosse. Ce cheminement passe dans les zones anciennement réaménagées. **En l'absence de projet mais avec le maintien de l'activité actuelle de gestion, les milieux seraient restés similaires dans le temps.** »

## Les protections patrimoniales

### Sites et monuments historiques classés et inscrits et leurs périmètres

#### **Eglise Saint-Médard**

*Inscrit MH*



#### **Château de Pomponne, parc et dépendances**

*Site inscrit*

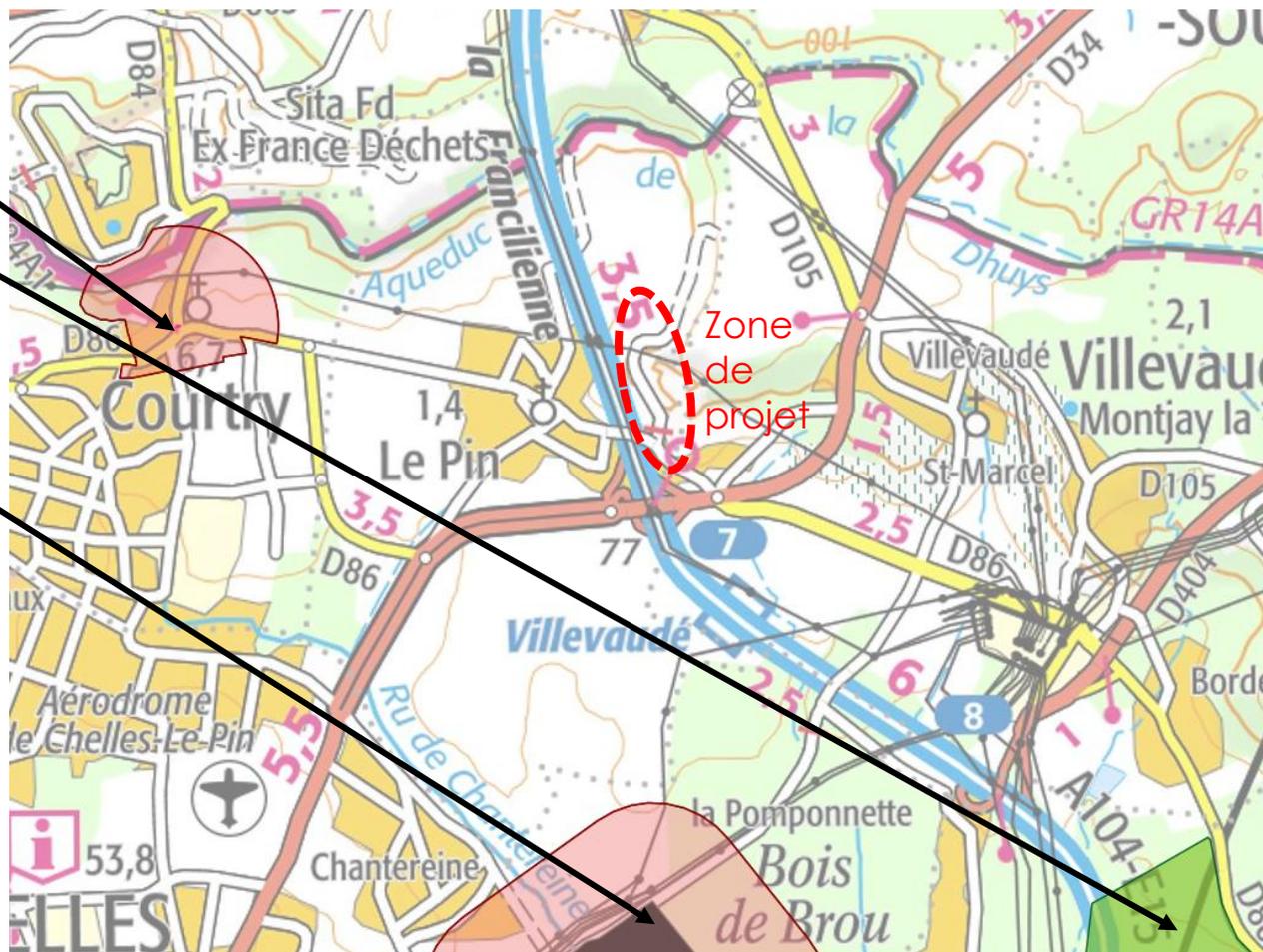


#### **Château de Brou-sur-Chantereine**

*Partiellement classé MH*



**On ne compte aucune protection patrimoniale sur le territoire de Le Pin.**



Source : Atlas des patrimoines

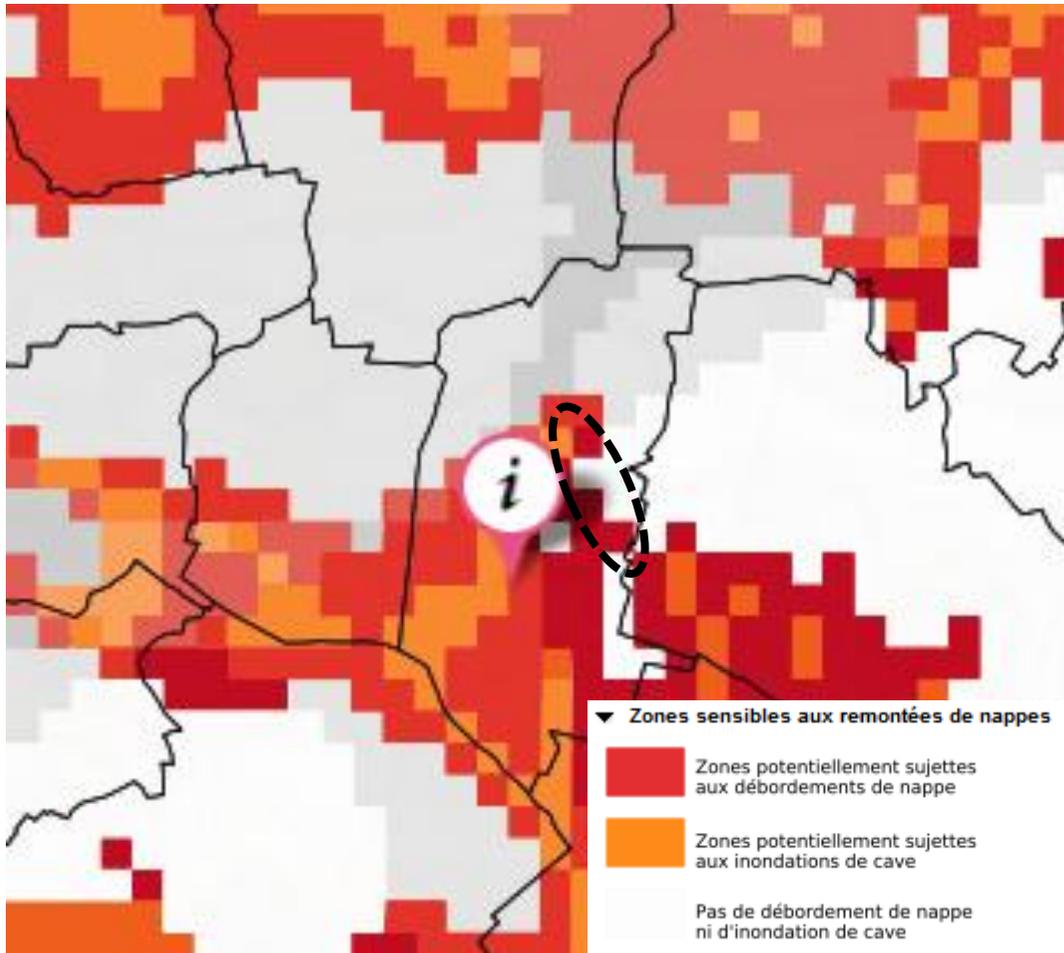
### Les risques liés aux inondations

Pas de risque inondation (pas de PPRI/PPRN)

### Zones sensibles aux remontées de nappes

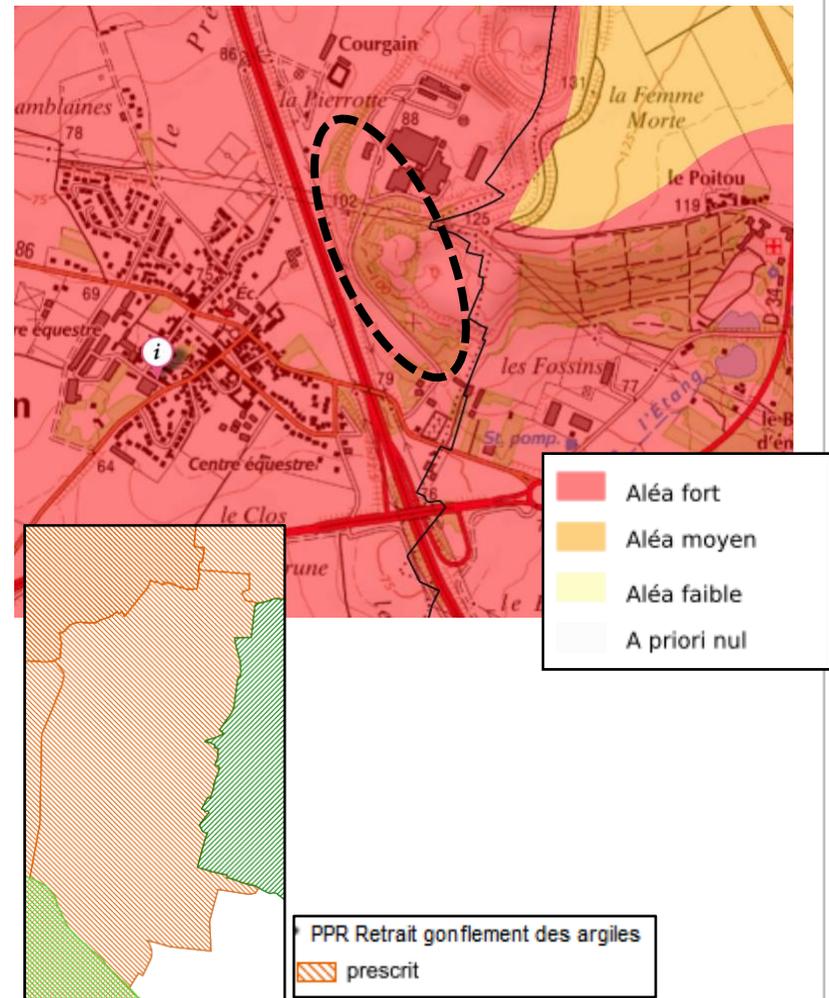
Une grande partie sud de la commune est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave.

La nappe sous le secteur de projet est située à 50 mètre en dessous du fond de carrière.



### L'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa est fort sur une grande de la commune, dont la zone de projet de voie d'accès. La commune est concernée par un PPRN Retrait gonflement des argiles prescrit.





## L'eau, les risques et nuisances

### L'eau potable

On ne compte aucun captage ni aucun périmètre de protection de captage sur la commune.

### Les installations classées

Les deux sites SINIAT de la commune sont classés l'un comme carrière, l'autre comme usine non Seveso.  
On retrouve également 3 autres usines non Seveso sur le bourg.

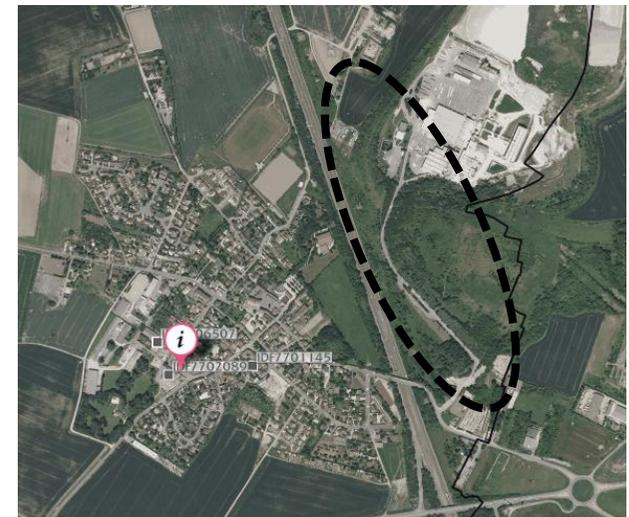
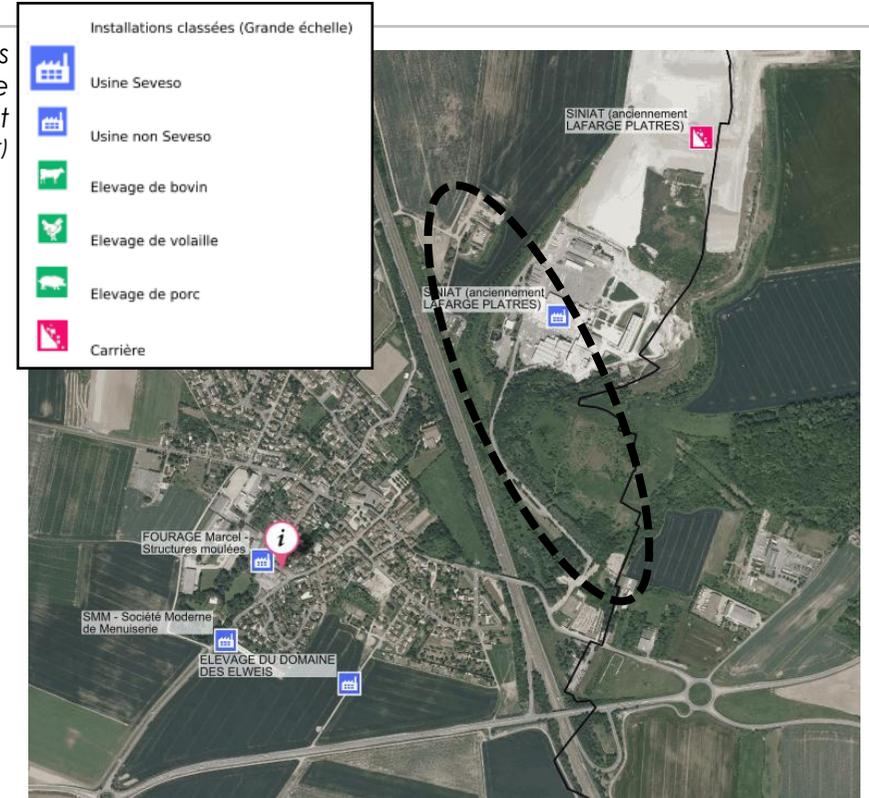
### Anciens sites industriels

La base BASIAS relève 3 sites industriels dans le village de Le Pin, l'un deux cumulant plusieurs activités sur le même site.  
Les activités qui y sont recensées concernent : l'extraction de matériau, le traitement du métal ou du plastique, la fabrication d'équipements électronique, l'industrie chimique.

### Le bruit aux abords des infrastructures

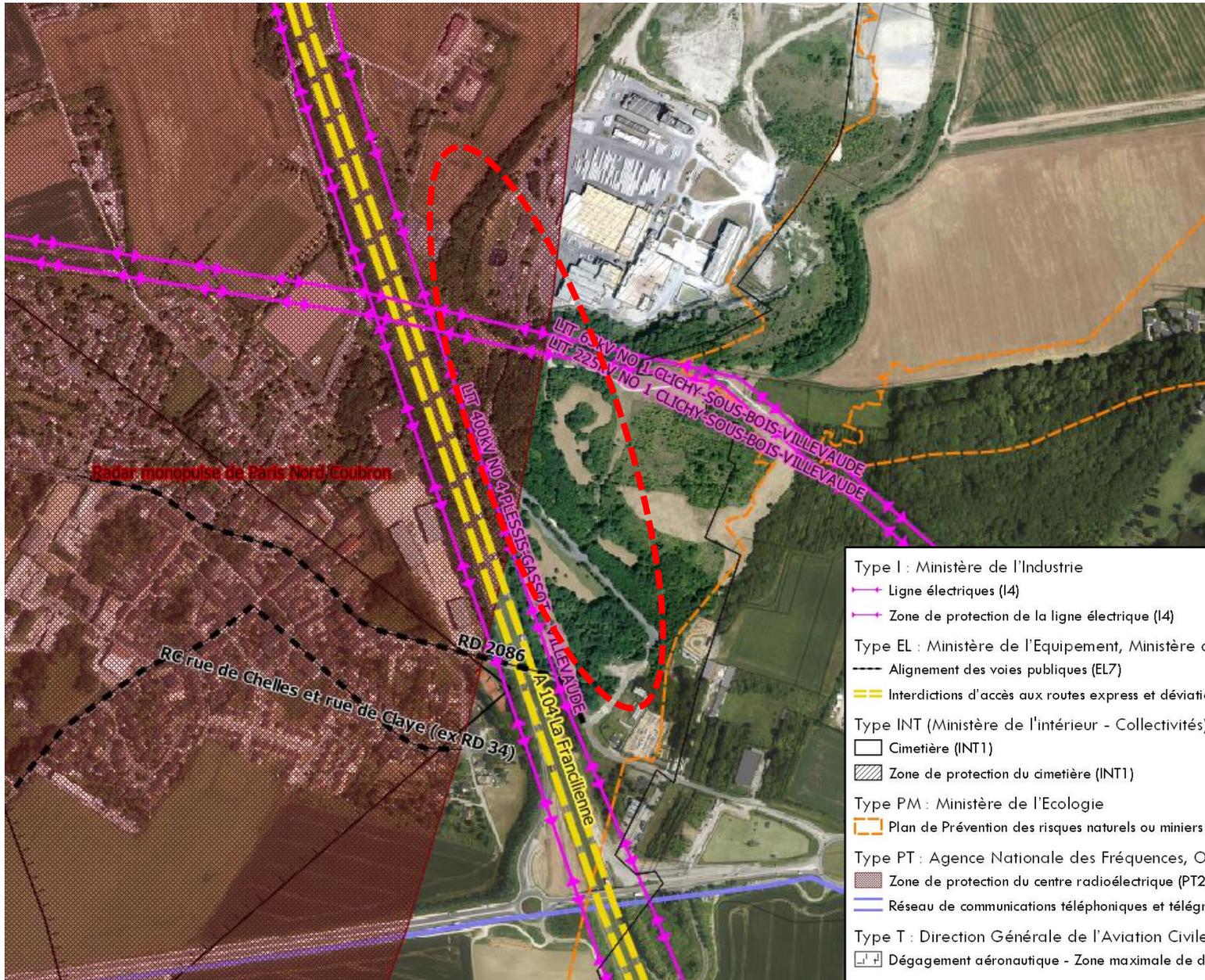
Les abords de l'autoroute A104 (300m de part et d'autre) et ceux de la D34 (100 m) sont concernés au PLU par un secteur affecté par le bruit (obligation pour les constructions nouvelles de présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995).

*Les installations classées pour la protection de l'environnement*  
(Source : Géorisques.gouv.fr)



*Les sites BASIAS*  
(Source : Géorisques.gouv.fr)

## Les servitudes



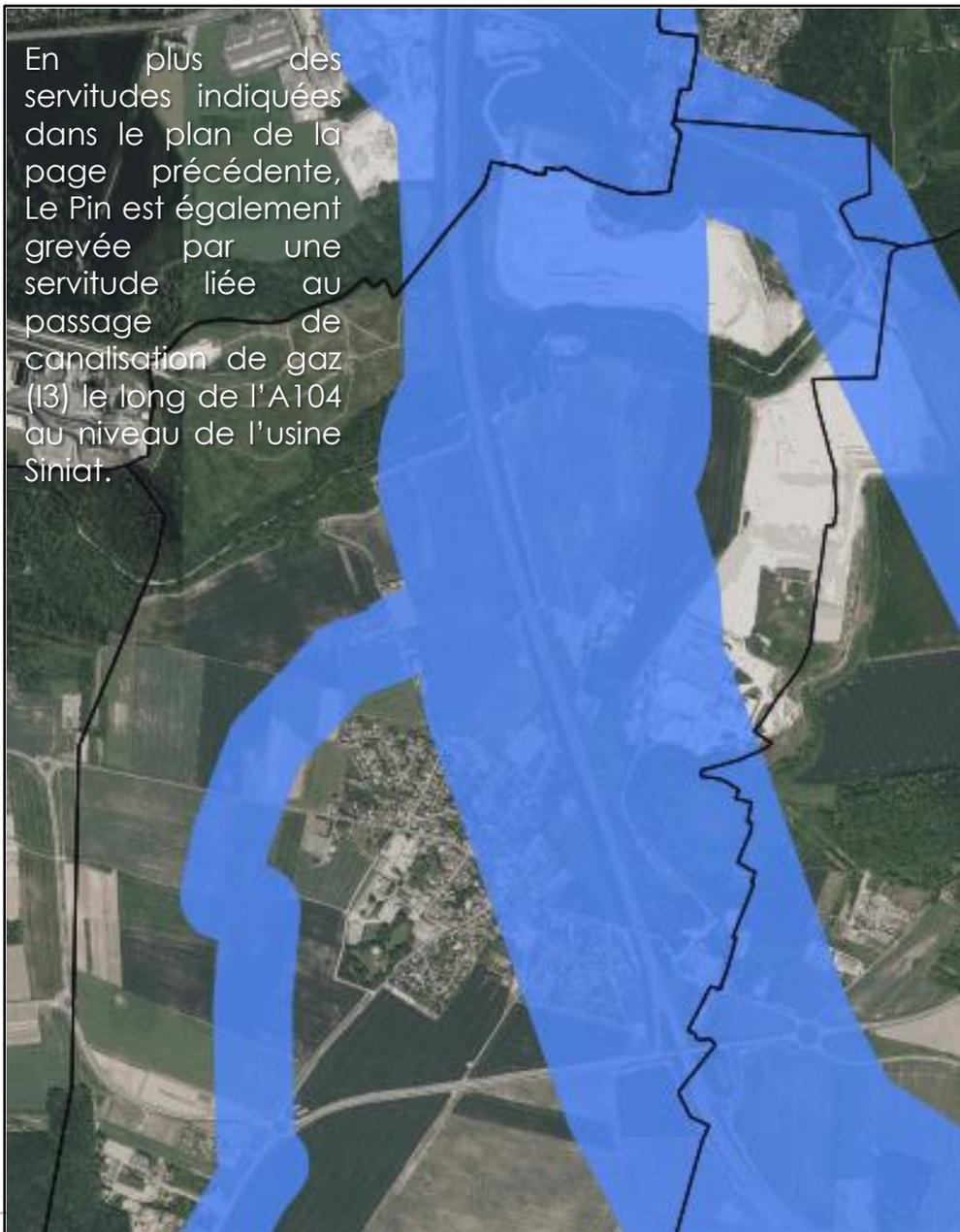
Le site est concerné :

- Dans sa partie basse, par la servitude de gaz I3
- Dans sa partie haute, par la servitude I4 de ligne à haute tension

Type I : Ministère de l'Industrie
—+— Ligne électriques (I4)
—+— Zone de protection de la ligne électrique (I4)
Type EL : Ministère de l'Équipement, Ministère de l'Écologie, Ministère de la santé, Concessionnaire
— — — Alignement des voies publiques (EL7)
— — — Interdictions d'accès aux routes express et déviations génératrices de servitudes EL11
Type INT (Ministère de l'intérieur - Collectivités)
□ Cimetière (INT1)
▨ Zone de protection du cimetière (INT1)
Type PM : Ministère de l'Écologie
— — — Plan de Prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
Type PT : Agence Nationale des Fréquences, Opérateur de réseau
▨ Zone de protection du centre radioélectrique (PT2)
— — — Réseau de communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)
Type T : Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivité, Concessionnaire
□ Dégagement aéronautique - Zone maximale de dégagement (T5)

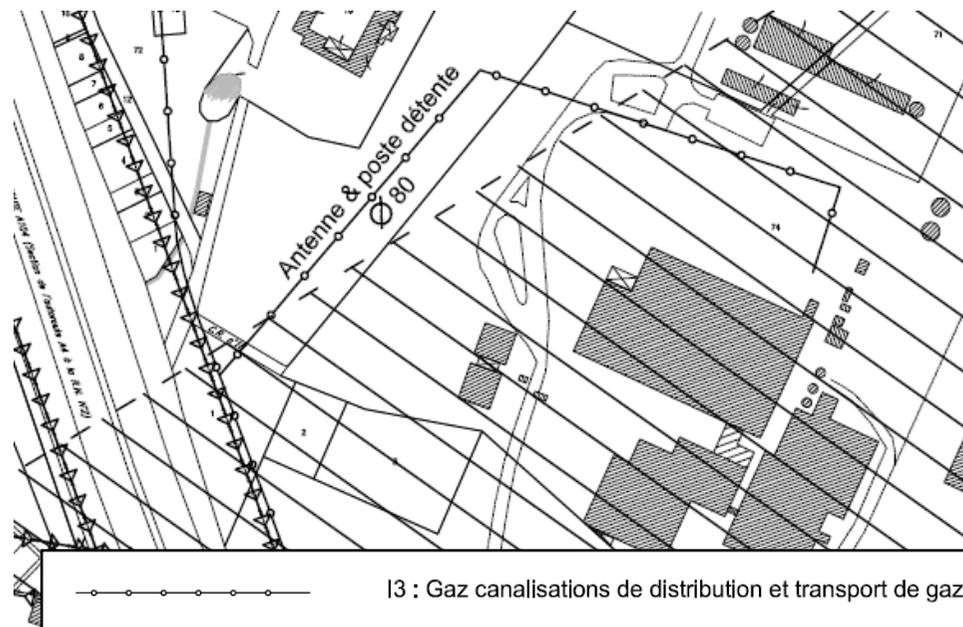
## Les servitudes

En plus des servitudes indiquées dans le plan de la page précédente, Le Pin est également grevée par une servitude liée au passage de canalisation de gaz (I3) le long de l'A104 au niveau de l'usine Siniat.



### Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques - Accès au flux OGC-GML

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Transporteur	Description ouvrage	Catégorie fluide	Longueur de la canalisation	S
77363	Le Pin	GRTgaz	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	Gaz naturel	2436.18118416054	d
77363	Le Pin	GRTgaz	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	Gaz naturel	2436.18118416054	
77363	Le Pin	GRTgaz	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	Gaz naturel	2436.18118416054	





#### **IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LE PIN**



## **Déclassement des EBC situés sur le principe de voirie d'accès**

### Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

L'étude d'impact écologique réalisée en février 2018 par le bureau d'études Ecosphère sur un périmètre d'étude plus large que le seul secteur de déclassement d'EBC concerné par la révision allégée du PLU résumait ainsi les impacts du projet :

« Les impacts bruts générés par le projet sont les suivants :

- Impacts négligeables sur les habitats ;
- Impacts négligeables sur la flore ;
- Impacts négligeables sur la faune. »

**Les évolutions de la révision allégée n'auront pas d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité compte-tenu des mesures prises.**

Les mesures de réduction suivantes sont retenues :

- o Adaptation des périodes d'intervention (MR1) ;
- o Limitation des emprises chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire (MR2).

### Les principales incidences par rapport aux servitudes

Le projet de nouvelle voie d'accès longe les lignes électriques située côté est de l'autoroute.

### Les principales incidences par rapport aux nuisances sonores

Selon l'étude acoustique réalisée par la société Acoplus, les simulations indiquent un respect de la réglementation au niveau des habitations les plus proches. Concernant l'impact du bruit sur les espèces, l'étude d'impact écologique conclue que les espèces du secteur tolèrent le bruit ambiant et qu'il n'a pas été inventorié d'espèces pouvant désertier le site suite au projet.

### Les principales incidences sur les paysages

L'impact paysager du nouvel accès, situé derrière un merlon boisé boisé, sera limité. Les défrichements proposés sont limités. Celui du rond-point créé à l'entrée du site sera cependant plus important et nécessitera un traitement paysager adapté. Un projet de traitement paysager globale en entrée de ville reste à définir. L'entreprise Siniat prendra en compte les objectifs fixés par la commune.

Il est donc prévu par le maître d'ouvrage la réalisation d'une « entrée de commune paysagère ».



### Les principales incidences sur la circulation routière

#### **Effets potentiels :**

Selon la demande d'examen au cas par cas du projet d'extension de la carrière, les trafics engendrés par l'extraction du gypse, à partir de l'usine, seront inférieurs à ce qui est autorisé actuellement (48 rotations par jour environ contre 70 rotations actuellement).

Pour l'apport des remblais extérieurs, l'autorisation actuelle induirait un trafic de 48 camions/jour environ sur les 15 dernières années d'exploitation. Dans le cas du projet présenté, le trafic est estimé à :

pour les phases 1 à 4 - rotation de 30 camions/jour ;

pour les phases 5 à 8 - rotations de 80 à 155 camions/jour.

Une étude de circulation globale n'est pas encore formalisée. Cependant, on peut apporter quelques précisions à ce stade de la réflexion:

- il ressort des premiers contacts avec le gestionnaire de l'A104 que le trafic engendré n'aurait pas d'incidence sur la fluidité de la circulation sur cet axe,
- aucun camion ne traversera le village,
- le phasage des travaux est prévu de manière à ne pas couper la circulation d'entrée de ville,
- le plan d'aménagement prévoit une entrée sur le parking du cimetière.

#### **Mesures de réduction :**

- Aménagement d'un rond point sur la voie communale (ex RD 2086) et d'une voie d'accès pour les apports extérieurs, permettant un accès au plus proche de l'A104.
- Amélioration de la sécurité de la circulation des tiers et des utilisateurs du cimetière
- Réalisation d'une entrée de commune paysagère.

#### **Poussières :**

La création de la voie d'accès va par ailleurs avoir des effets au niveau de la poussière diffusée au passage des camions, qui peuvent notamment avoir une incidence sur les milieux.

- Les mesures de réduction suivantes sont proposées par la maîtrise d'ouvrage :
- Interdiction de brûlage sur le site.
- Evacuation du gypse par voie souterraine.
- Arrosage des pistes en cas de besoin.
- Revêtement de la piste d'apport des matériaux extérieurs.
- Poursuite du suivi des retombées de poussières.

### Les principales incidences sur l'émission de gaz à effet de serre

Les effets potentiels de production de GES sont induits par le transports des matériaux par camions. Ils sont considérés faibles par la demande d'examen au cas-par-cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.



## Tableau récapitulatif des enjeux

Secteur	ZNIEFF	SRCE	Autres protections	Zones humides	Flore	Faune	Continuités écologiques	Habitats	Servitude	Paysage, patrimoine	Risques – nuisances
<b>Zone de projet de création d'une voie d'accès à la carrière</b>	/	corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée	/	/	1 espèce à enjeu moyen	6 espèces à enjeu moyen	<p>Friche prairiale marneuse et friche héliophile piquetée d'arbuste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeu fonctionnel continuité écologique : assez fort</li> <li>- enjeu fonctionnel capacité d'accueil : moyen</li> </ul> <p>Autres habitats : enjeu faible ou sans objet</p>	Enjeux faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagements aéronautiques T5</li> <li>- Zone de protection radioélectrique PT2</li> <li>- Proximité lignes électrique I4 + canalisations gaz I3</li> <li>- Proximité interdiction d'accès autoroute EL11</li> <li>- Proximité servitudes d'alignement EL7</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Argiles : aléa fort + PPRN retrait-gonflement des argiles prescrit</li> <li>- Remontées de nappes/inondation de caves : potentiellement sujet</li> <li>- PPRI : Sans objet</li> <li>- Zone de bruit : secteur affecté par le bruit (PLU)</li> <li>- Sites industriels : ICPE</li> <li>- Siniat (carrière + usine)</li> </ul>
<b>Bande boisée à l'ouest de l'usine</b>	/	corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée	/	/	/	2 espèces à enjeu moyen	<p>Friche prairiale marneuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeu fonctionnel continuité écologique : assez fort</li> <li>- enjeu fonctionnel capacité d'accueil : moyen</li> </ul> <p>- Autres habitats : enjeu faible ou sans objet</p>	Enjeux faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de protection radioélectrique PT2</li> <li>- Proximité interdiction d'accès autoroute EL11</li> <li>- Proximité lignes électrique I4 + canalisations gaz I3</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Argiles : aléa fort + PPRN retrait-gonflement des argiles prescrit</li> <li>- Remontées de nappes/inondation de caves : potentiellement sujet</li> <li>- PPRI : Sans objet</li> <li>- Zone de bruit : secteur affecté par le bruit (PLU)</li> <li>- Sites industriels : ICPE</li> <li>- Siniat (carrière + usine)</li> </ul>



AGENCE RIVIERE - LETELLIER  
52, rue Saint-Georges  
75009 Paris  
Tél. : 01.42.45.38.62

---